

## Accord de méthode

Voilà déjà presque cinq mois que nous négocions les modalités de mise en place du corpus social de l'ASNR pour laquelle la loi nous donne 30 mois ! Le chantier est de grande ampleur et les enjeux nombreux, la **CFDT** a identifié quatre enjeux majeurs :

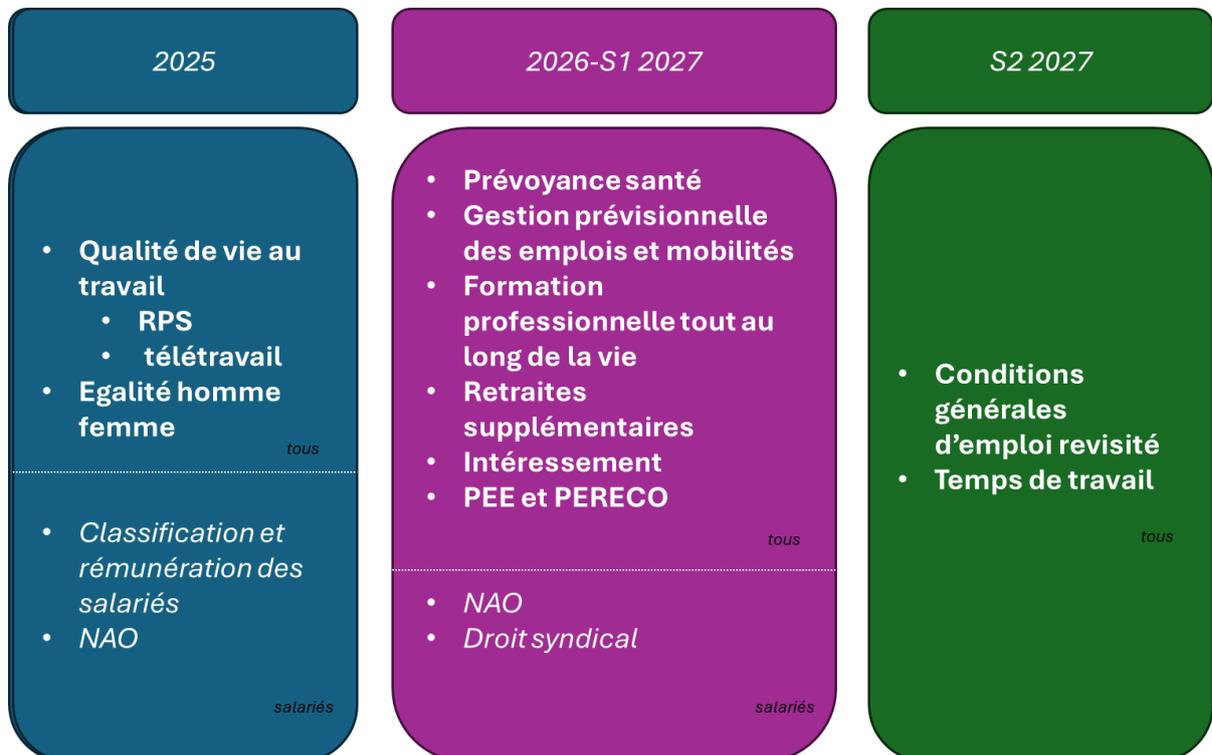
- Enjeu n°1 : mettre en place un corpus social équitable, sans dégradation de l'existant
- Enjeu n°2 : financer la mise en place du corpus social
- Enjeu n°3 : définir un processus réaliste de mise en place du corpus social
- Enjeu n°4 : donner des garanties sociales au personnel dès 2025

Les contraintes internes (positions divergentes entre l'administration et des organisations syndicales par exemple, choix budgétaires) et externes (contraintes imposées par les corps ou les ministères, budget alloué dans la loi de finances) font peser un fort risque sur l'atteinte des principaux objectifs portés par la **CFDT** :

- Mettre en place un corpus social équitable pour tous les personnels
- Ne pas dégrader les avantages sociaux

La **CFDT** avait demandé des engagements de l'administration sur ses intentions, notamment pour une harmonisation équitable et pour la défense du budget correspondant. Les modifications de texte proposées répondent à la demande.

A ce stade, le calendrier de négociations envisagé par l'administration, qui prend partiellement en compte les demandes **CFDT**, est réparti comme suit :



L'année 2026 sera extrêmement dense et des thématiques pourraient se rajouter du fait d'évolutions de la législation. Afin de pouvoir organiser les engagements des représentants du personnel pour les prochaines élections des IRP (instances représentatives du personnel) prévues début 2026, la **CFDT** a demandé de reconduire l'accord de droit syndical dès 2025.

L'administration reviendra avec une version de projet d'accord dans quelques jours et attend le positionnement des organisations syndicales début juin.

## Grilles de rémunération

La séance était centrée sur la valorisation des « promotions »<sup>1</sup> et mobilités. Pour rappel, il est prévu que les dispositions mises en place seront aussi appliquées rétroactivement à compter de la signature de l'accord classification et rémunération (3 juin 2024).

L'administration propose une augmentation fixe comprise entre 15 et 25 points pour les changements de niveau, avec prise d'effet :

- A la prise de fonction en cas de mobilité
- Au 1<sup>er</sup> janvier pour les enrichissements de postes

	Propositions CFDT				Proposition de l'administration : "Promotion" sans distinction	
	Sans mobilité 2,5 % du salaire de réf. plafonné à 25 points		Avec mobilité 3 % du salaire de réf. plafonné à 30 points		en points	en €
	en points	en €	en points	en €		
<b>NI2*</b>	12	74 €	15	92 €	15	92 €
<b>NI3*</b>	14	86 €	17	104 €	15	92 €
<b>NI4</b>	15	92 €	18	111 €	20	123 €
<b>NI5</b>	18	111 €	21	129 €	25	154 €
<b>NI6</b>	21	129 €	26	160 €	25	154 €
<b>NI7</b>	25	154 €	30	184 €	25	154 €
<b>NI8</b>	25	154 €	30	184 €	25	154 €

\* Sans prise en compte des effets liés à la prime d'ancienneté

La **CFDT** souhaite une valorisation des changements de niveau, fixe et indexée sur le niveau de référence du nouveau poste occupé. Ce point est commun avec la proposition de l'administration.

Pour la **CFDT**, les valorisations des changements de niveau accompagnés d'une mobilité devraient être plus valorisées car la mobilité est une prise de risque et contribue fortement au développement de la diversité des compétences au sein de l'autorité. De plus, la **CFDT** souhaite que la mobilité sans changement de niveau soit également valorisée. La proposition de l'administration d'une commission spécifique qui s'assurerait que les salariés en mobilité ne soient pas pénalisés n'est pas suffisante.

Les discussions constructives en séance, ont permis d'envisager des pistes pour valoriser les mobilités ou du moins pour limiter le possible ralentissement d'évolution de la rémunération lors des mobilités à même niveau, voire avec une baisse de niveau. L'administration étudiera des pistes et la **CFDT** continuera à chercher un système permettant de valoriser les mobilités sans augmentation de niveau de façon équitable par rapport aux évolutions des salariés qui progressent dans un même poste.

<sup>1</sup> Définition de l'administration : augmentation du niveau du poste occupé et entrée dans la famille management.

D'autres sujets, comme les primes de sujétions, restent également à traiter. Afin de pouvoir mettre en place le système de valorisation dans le cadre de la prochaine campagne d'augmentations (a priori en novembre), la négociation sera réouverte fin 2025.

Enfin, la **CFDT** demande l'intégration dans l'accord de la commission des carrières qui permet, entre autres, de vérifier l'application de l'accord sur les rémunérations.

## Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

Pour l'année 2025, le budget prévoit une évolution de masse salariale de 3%.

De cette enveloppe globale, il faut déduire :

- 1,32 % d'effet report des mesures 2024
- 0,04 % lié au cadrage des primes exceptionnelles
- 0,26 % pour les mesures relatives à l'effet rétroactif des promotions 2024, tel que visé par l'accord relatif aux grilles de rémunération en cours de négociation (cf. point précédent).

Considérant que l'année 2024 a conduit à une augmentation générale importante, même s'il s'agissait d'un rattrapage, l'administration propose de ne consommer les 1,37 % restants que par des mesures individuelles (AI).

Par l'application rétroactive des AI au 1<sup>er</sup> mars, l'administration propose un cadrage de 1,65 % sans sélectivité, générant ainsi un effet report de 0,33 % sur 2026, dernière année pour laquelle un effet report serait toléré par Bercy. Cette optimisation permet au cadrage d'être à un niveau similaire à celui des précédentes campagnes d'AI (hors 2023 et 2024).

L'administration envisage de conduire la campagne d'AI au retour des congés d'été pour une mise en œuvre sur la paye de novembre.

La **CFDT** se positionnera ultérieurement sur cette proposition annoncée en séance.

**N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et suggestions**

**Vos négociateurs **CFDT****

**Nathalie Broustet, Charles Meurville, Denis Moggio, Tatiana Taurines,  
Emmanuelle Gaillot, François Jeffroy.**